

Questions orales

[Traduction]

L'hon. Arthur C. Eggleton (président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'Infrastructure): Bien sûr, monsieur le Président. Nous voulons tâcher de régler ce problème et nous tenons à être un employeur soucieux de l'équité. Le gouvernement précédent a déjà consacré des sommes à la cause de l'équité salariale qui reste une très grande priorité pour notre gouvernement.

* * *

LE CODE CRIMINEL

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice.

Le 9 mai 1994, en réponse à une question de ma collègue, la députée de Surrey—White Rock—South Langley, le ministre a dit à la Chambre qu'il avait exhorté les procureurs généraux des provinces à tenter avec plus de rigueur des poursuites en vertu de l'article 85 du Code criminel, lequel prévoit une peine supplémentaire pour l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un crime.

J'ai écrit deux lettres au ministre pour lui demander des explications sur ce qu'il a dit aux provinces et sur les réponses qu'il a reçues à propos de l'article 85, mais j'attends toujours une réponse. Le ministre peut-il donner à la Chambre des informations générales sur les communications qu'il a eues avec les provinces au sujet de l'article 85?

● (1150)

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai eu avec les provinces les communications que j'ai décrites. J'ai écrit à mes homologues des provinces et des territoires et je leur ai signalé que le paragraphe 85(1) est là pour aider à résoudre un problème qui inquiète bien des gens, soit l'usage d'armes à feu lors de la perpétration d'infractions.

Je les ai encouragés à recourir à cette disposition lorsque les faits le permettent et à ne pas négocier de plaidoyer de culpabilité entraînant l'abandon de telles poursuites, le cas échéant.

M. Paul E. Forseth (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, le ministre de la Justice a dit à la Chambre qu'il envisage de présenter d'autres mesures législatives sur les armes à feu. Il semble que le gouvernement intervienne davantage auprès des propriétaires d'armes à feu respectueux des lois qu'auprès des criminels armés.

Compte tenu des problèmes liés à l'article 85 du Code criminel, le ministre peut-il dire ce qu'il entend faire pour que la priorité du gouvernement soit de lutter contre les criminels qui ont des armes à feu avant de mettre en oeuvre une politique par laquelle l'État s'ingère dans les affaires des propriétaires d'armes à feu respectueux des lois?

L'hon. Allan Rock (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le gouvernement étudie diverses solutions qui ont été élaborées au sein du caucus et qui seront présentées sous forme de propositions précises. Elles viseront à résoudre le problème de l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles et seront conçues dans cette optique.

Elles prévoient une réglementation des armes à feu qui tiendra compte de l'utilisation légitime de carabines par les chasseurs et les agriculteurs.

* * *

M. ALEXANDRE MAKAR

M. John Loney (Edmonton—Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le 7 juin, j'ai posé une question au sujet des difficultés d'Alexandre Makar d'Edmonton, en Alberta. Le ministre peut-il dire à la Chambre où en est rendu le cas de M. Makar?

L'hon. Sergio Marchi (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le Président, il y a deux semaines environ maintenant, le député et d'autres parlementaires d'Edmonton ont attiré l'attention de la Chambre sur un Ukrainien qui a certainement fait valoir que, pour des motifs humanitaires, son cas nécessitait un réexamen en ce qui concerne son inadmissibilité comme réfugié à cause de son pays d'origine et de son état de santé.

Nous avons donc communiqué avec les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je suis heureux d'informer la Chambre que, ce matin, l'Alberta a accepté le cas de cet Ukrainien.

Voilà qui montre que lorsque les gouvernements fédéral et provinciaux travaillent de concert et font appel à la collectivité qui a d'abord soulevé la question des motifs humanitaires, nous pouvons prendre des décisions qui, tout en étant favorables aux intéressés, respectent la primauté du droit.

* * *

[Français]

LE CONTRÔLE RADAR

M. Philippe Paré (Louis—Hébert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Deux régions du Québec, la Côte-Nord et les îles de la Madeleine ne peuvent bénéficier d'un service de contrôle radar en français qu'après une attente de 8 à 15 minutes puisque ces régions relèvent de l'unité de contrôle de Moncton qui n'offre qu'un service régulier unilingue anglais. Or, ces deux régions pourraient avantageusement être desservies par l'unité de contrôle radar de Québec que le gouvernement s'entête à fermer.

Ma question est la suivante: Comment le ministre qui se dit préoccupé uniquement par la sécurité aérienne peut-il expliquer sa déclaration à l'effet qu'on peut fournir un service bilingue aussi bien à partir d'une province bilingue comme le Nouveau-Brunswick que de n'importe où au Québec alors que le service régulier à partir de Moncton est dispensé en anglais seulement?

L'hon. Douglas Young (ministre des Transports): Monsieur le Président, dans tous les systèmes de navigation aérienne, il va toujours y avoir des endroits où la communication va être difficile dans une langue ou dans l'autre ou dans les deux langues officielles du pays. Ce qu'on dit, et je veux rassurer mon honorable collègue, c'est que tous les gens qui utilisent les services de navigation aérienne au Canada savent que le système au Canada est exceptionnel et se compare avec n'importe quel autre au monde. S'il y a des lacunes ici et là selon les allégations